

		REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100 04 / 02-2025	Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le ID : 077-217702760-20250212-DEL04_2025-DE
NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire.	
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Présents : 20 Mesdames SURAY, Danielle RUBAL, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Robert NEROT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU	
23	23	23	Absent(s) excuse(s) : 03 Madame VATELER donne pouvoir à Monsieur CHARRITAT – Monsieur LAURENT donne pouvoir à Madame VELLEINE – Madame TARAVELLA donne pouvoir à Madame OPILLARD	
Date de convocation 05/02/2025			Absent(s) : 00	
Date d'affichage 05/02/2025			A été nommé secrétaire de séance : Madame Jocelyne NIVOIX.	

Rapporteur : **Robert NEROT**

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE SAINT-SOUPLETS

Toute demande d'adhésion au SDESM est soumise au préalable à l'approbation de son Comité Syndical, ainsi qu'à l'approbation des organes délibérants (conseils municipaux pour les communes et conseils communautaires pour les EPCI à fiscalité propre). Cette adhésion implique obligatoirement le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDESM.

Dans le cadre des demandes d'adhésion formulées par la commune de Saint-Souplets, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne), sollicite l'approbation des collectivités membres, par délibération en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets;

Entendu l'exposé de Monsieur NEROT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Émilie SURAY

